

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
4 Place du Château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 28 septembre 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames et Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, JURQUET Bernard, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur DELAPART Jean-Victor.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame PINSOLLES Sophie,
Monsieur BIHOUÉE Yann procuration à Madame VIDAL Aline,
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame COSTES Marie procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,
Madame TALET Marie-Lou procuration à Madame BREL Chantal.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 33 Pouvoir(s) : 11 Votants : 44
--	---

N°2023D-82-AGJ : CRÉDIT-BAIL RESTAURANT AU FIL DE L'EAU SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - SCI GRITTI - DROIT DE LOCATION PÉRENNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ATELIER DU 16

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'Assemblée que par délibération en date du 02 février 2009, la Communauté de Communes de Penne d'Agenais avait délibéré pour la gestion du bar-brasserie de Saint-Sylvestre-sur-Lot, en location-vente.

Ce local où est exploité le fonds de commerce de bar-restaurant Au Fil de l'Eau, sis à Saint-Sylvestre-sur-Lot, a fait l'objet d'un crédit-bail immobilier, signé le 28 octobre 2009, au profit de la société SCI GRITTI représentée par Monsieur Fabien GRITTI et Madame Mireille LAMBERT, associés.

La SCI GRITTI a conclu un bail commercial pour l'exploitation du fonds de commerce au profit de la SARL Au Fil de l'Eau, représentée par Monsieur Fabien GRITTI et Madame Mireille LAMBERT, associés gérants.

Du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et de Fumel Communauté, Fumel Vallée du lot vient aux droits du crédit-bail immobilier.

Ces derniers, dans le cadre de la cession de leur fonds de commerce de restaurant de la SARL Au Fil de l'Eau, doivent concéder un droit de location pérenne au profit de leur acquéreur, la société ATELIER DU 16 représentée par Madame Nathalie ROUX.

La sous-location du crédit-bail immobilier, ne suffit pas à elle seule, à donner le droit à renouvellement qui s'impose pour tout nouveau titulaire du fonds de commerce.

La promesse de vente du fonds de commerce a été signée en l'Office Notarial de Foulayronnes le 03 août dernier, avec en condition suspensive la clause suivante :

« »

Il résulte de ces éléments que le fonds vendu ne bénéficie pas de droit au renouvellement au bail commercial, l'exploitant étant titulaire uniquement d'un contrat de sous-location du CREDIT BAIL IMMOBILIER.

Par suite les présentes sont conclues sous la condition suspensive expresse stipulée au bénéfice de la société dénommée ATELIER DU 16, qu'il soit obtenu :

- l'accord de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT, pour intervenir et consentir à l'acte contenant BAIL COMMERCIAL par la SCI GRITTI au profit de la société ATELIER DU 16, dans les conditions ci-dessous énoncées, avec effet au jour de la réitération de l'acte définitif,

L'accord de la collectivité locale devra être obtenu dans les meilleurs délais.

Madame ROUX, ès-qualités, se réservant en cas de refus ou d'empêchement à la réalisation de l'option, à renoncer au bénéfice de la présente promesse.

... .. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer pour la participation de Fumel Vallée du Lot, venant aux droits de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, à l'effet de consentir à l'accord du bail commercial de la SCI GRITTI au profit de la société ATELIER DU 16 et de la vente du fonds de commerce de la SARL Au Fil de l'Eau au profit de la société ATELIER DU 16.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Donne son accord pour intervenir et consentir à l'acte contenant la vente du fonds de commerce par la SARL Au Fil de l'Eau au profit de la société ATELIER DU 16 ;

2°) – Donne son accord pour intervenir et consentir à l'acte contenant bail commercial par la SCI GRITTI au profit de la société ATELIER DU 16 ;

3°) - Consent en sa qualité de crédit-bailleur des locaux suivant acte reçu par Maître Bruno ROLLE notaire à Villeneuve-sur-Lot en date du 28 octobre 2009, à l'établissement du bail commercial par la SCI GRITTI au profit de la SARL ATELIER DU 16 afin de garantir la propriété commerciale au preneur et s'engager à la poursuite du bail en l'absence de levée d'option de la

AR Prefecture

047-200068930-20230928-2023D_82_AGJ-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

SCI GRITTI ou de résiliation du contrat de crédit-bail, en reconnaissant ledit bail comme lui étant parfaitement opposable tant dans sa forme que dans les dispositions convenues entre les parties ;

4°) – Autorise Monsieur le Prédésint à signer tout document afférent à cette affaire ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 septembre 2023

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 02 octobre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 02 octobre 2023